

Nouël de la Ville-Hulin

Preuves pour Saint-Cyr (1772)

Afin de faire admettre sa fille Rose-Françoise au sein des demoiselles de la maison royale de saint-Louis à Saint-Cyr, François-Jean Nouël, sieur de la Ville-Hullin, présente ses preuves de noblesse à Denis-Louis d'Hozier, généalogiste du roi et juge de la noblesse de France, à Paris, le 23 septembre 1772.

Bretagne, 1772

Preuves de noblesse de demoiselle Rose-Françoise Nouel de la Ville-Hullin, agréée par le Roy pour être admise au nombre des demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de saint Louis à Saint Cyr.

D'argent à un pin de sinople arraché, soutenu par deux cerfs de sable affrontés.

I^{er} degré, produisante. Rose-Françoise Nouel de la Ville Hullin, 1761.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Pordic, évêché de Saint Briec, portant que demoiselle Rose-Françoise Nouel, fille de messire François-Jean Nouel et de dame Rose-Françoise Le Mintier son épouse, seigneur et dame de la Ville-Hullin, naquit le 16 juin 1761 et fut batisée le lendemain. Cet extrait délivré le 2 février 1771 par le sieur Le Corvoisier, curé de Pordic, et légalisé.

II^e degré, père et mère. François-Jean Nouel, seigneur de la Ville-Hullin, Rose-Jeanne-Renée Le Mintier de la Motte-Basse, sa femme, 1749. *De gueules à une croix d'argent engreslée.*

Extrait des registres des mariages de la Paroisse de Saint Jean de la ville de Rennes portant que la bénédiction nuptiale avait été donnée le 12 novembre 1749 à écuyer messire François-Jean Nouel de la Ville Hulin, majeur de 34 ans, fils de feu écuyer Jacques Nouel, seigneur de la Ville Hullin, et de dame Anne Hamon son épouse, et demoiselle Rose-Jeanne- Renée Le Mintier, fille mineure de 21 ans de messire An-



toine-François Le Mintier, chevalier, seigneur de la Motte Basse, et de dame Renée de la Motte Vauvert son épouse. Cet extrait délivré le 7 septembre 1768 par le sieur Queru La Coste, curé de Saint Jean de Rennes, et légalisé.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Pordic portant qu'écuyer François-Jean Nouël, fils légitime d'écuyer Jacques et de demoiselle Anne Hamon, sieur et dame des Landes, naquit le 3 décembre 1715, fut batisé le lendemain. Cet extrait délivré le 6 septembre [folio 1v] 1768 par frère Pierre Baudry recteur de Pordic et légalisé.

III^e degré, ayeul. Jaques Nouel, seigneur de la Ville-Hulin, Anne Hamon, sa femme, 1712. *D'azur à trois annelets d'or, posés deux et un.*

Extrait des mariages de la paroisse du Vieux Bourg Quintin, diocèse de Quimper, portant que la benediction nuptiale avait été donnée le 26 avril 1712 à écuyer Jacques Nouel, fils légitime de Louis et de dame Renée de Quellen, sieur et dame de la Ville Hullin, et à demoiselle Anne Hamon, fille légitime d'écuyer Jacques Hamon et de dame Helenne de Quellen, sieur et dame de Kerolivier. Cet extrait délivré le 5 septembre 1768 par Guillaume Mahé, recteur du Vieux Bourg Quintin, et légalisé.

Articles du mariage d'escuyer Jacques Nouel, sieur des Landes, fils aîné d'escuyer Louis Nouel, seigneur de la Ville Hulin, accordés sous seings privés le premier avril 1712 avec dame Anne Hamon, fille et héritière de feu escuyer Jacques Hamon et de dame Helenne de Quelen, seigneur et dame de Querolivier. Ces articles signés L. Nouel, Christophe Hamon et Jacque Nouel.

IV^e degré, bisayeul. Louis Nouel, sieur de la Ville-Hulin, et Renée de Quelen, sa femme, 1678. *Burellé d'argent et de gueules de dix pièces.*

Contrat de mariage d'escuyer Louis Nouël, fils aîné principal et noble d'escuyer Jean Nouël et de dame Jeanne Gelin, sieur et dame de la Ville Hulin, accordé le 25 janvier 1678 avec demoiselle Renée de Quelen, fille aînée de feu messire Claude de Quelen et de dame Jeanne Henry, seigneur et dame de la Roche Saint Behi, sa veuve. Ce contrat passé devant Farault, notaire du comté de Gouellon.

Arrest rendu à Rennes le 31 janvier 1669 par la Chambre établie par le roy pour la réformation de la noblesse du pays de Bretagne, par lequel elle déclare Jean Nouel, escuyer, sieur de la Ville Hulin, et Louis Nouël, escuyer,



son fils aîné, nobles et issus [folio 2] d'extraction noble, et comme tels leur permet de prendre la qualité d'escuier. Cet arrêt signé Malescot.

Contrat de mariage de Jean Nouël, escuyer, sieur de la Ville Hulin et de la Ville Artois, fils aîné et héritier principal et noble de deffunctz escuyer François Nouel et de demoiselle Hellaine de la Chapelle sa compagne, sieur et dame des dits lieux, acordé le 29 juillet 1634 avec demoiselle Jeanne Gelin, dame de la Ville Blanche, fille puinée de deffunct Louis Gelin, escuyer, sieur du Pré du Cartier, et de demoiselle Françoise Gelin, dame des dits lieux, sa veuve. Ce contrat passé devant F. Bannou, notaire ducal.

Sentence rendue au siege de Lamballe le 31 may 1608 entre noble homme François Nouel, sieur de la Ville Hulin, mari plusquanal de demoiselle Helaine de la Chapelle et Guyon Gueheneuc, sieur de la Ville Rouault, ayant été cy devant curateur de la ditte Helaine et de ses sœurs. Cette sentence signée Courriolle,

Nous Denis-Louis d'Hozier, conseiller du roy en ses conseils, président en sa cour des comptes, aides et finances de Normandie, et juge de la noblesse de France,

Certifions au Roy que demoiselle Rose-Françoise Nouël de la Ville-Hulin a la noblesse necessaire pour être admise au nombre des demoiselles que Sa Majesté fait elever dans la Maison Royale de Saint Louis à Saint Cyr, en foy de quoi nous avons signé à Paris le vingt trois septembre mil sept cent soixante douze.

[Signé] d'Hozier.